Protocole d'accord pour un Schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire dans le département du Lot

Janvier 2015

académie Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

LOT
CONSEIL GÉNÉRAL

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

CONSTATS

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République. Elle traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'Ecole de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.
L'article L.111-1 du code de l'éducation stipule que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». La loi de la refondation de l'école de la république réaffirme l'attachement de la nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité sur les territoires ruraux et de montagne .

Le contexte de l'académie de Toulouse : avec huit départements, elle est l'académie la plus étendue de France et parmi les plus contrastées. Au 9ème rang national pour sa population scolaire avec 517 000 élèves, elle connaît une forte croissance démographique et gagne 5 000 élèves par an, très concentrée sur la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Historiquement, l'académie obtient des résultats meilleurs que la moyenne nationale à tous les examens et cette réussite est associée à une bonne fluidité des parcours. Toutefois les huit départements restent marqués par de grandes disparités d'effectifs, d'évolutions démographiques, d'organisations structurelles et de performances scolaires.

A la rentrée 2014, l'académie de Toulouse enregistre dans le premier degré public, une augmentation importante de 2 220 élèves pour atteindre 243 000 élèves. Cette forte croissance masque néanmoins des réalités départementales très différentes : quatre départements reculent très nettement, l'un connaît une relative stabilité, deux sont en augmentation sensible, quand la Haute-Garonne gagne 2 457 élèves. Le constat consolidé de rentrée du Lot fait apparaître une baisse importante de 204 élèves.

Le contraste marqué entre l'agglomération toulousaine et les territoires ruraux de Midi-Pyrénées justifie une réflexion sur l'utilisation de ses moyens pour renforcer la qualité de l'enseignement et garantir la réussite de tous les élèves sur l'ensemble de la région.

La prise en compte de la diversité et de la singularité des territoires des huit départements, l'organisation renouvelée du maillage territorial des écoles, l'adaptation régulière de l'offre de formation dans les établissements scolaires du second degré, sont des obligations impérieuses à considérer pour répondre avec efficacité et pertinence aux besoins et demandes des élèves, des familles et des acteurs socio-économiques.

Les caractéristiques territoriales du Lot : le département représente 11,5 % du territoire de Midi-Pyrénées avec 5 217 km2. Il compte 340 communes dont 8 sont des aires urbaines supérieures à 2000 habitants (réf. INSEE) réparties au sein de 17 cantons et de trois arrondissements (Cahors, Figeac, Gourdon). 45

communes sont par ailleurs classées en zone de montagne au Sud-Ouest du massif central. 102 communes font partie du parc naturel des Causses du Quercy. La ville la plus importante, Cahors, compte 21 400 habitants.

Les caractéristiques démographiques du Lot : avec 174 800 habitants le Lot pèse 6 % de la population régionale. Les dernières études de l'INSEE de novembre 2014 révèlent que si l'évolution de la démographie lotoise est positive entre 2006 et 2011 avec 5 220 habitants de plus (+0,6%), c'est principalement par augmentation de la population âgée de 60 ans et plus (+ 6 305 habitants), tandis que la part des moins de 14 ans diminue. une baisse de 0,22% entre 2009 et 2013.

Le département vient d'être classé second au rang national sur l'indice de vieillissement avec un taux de 105%[1]

Les caractéristiques socio-économiques du Lot: le nombre d'emploi augmente de près de 1000 en 5 ans. Cette évolution est très inégalement répartie sur le territoire. L'agriculture est le seul secteur qui perd significativement des emplois. La croissance est intégralement absorbée par le secteur des commerces, services et administrations. Le nombre de chômeurs augmente légèrement plus que le nombre d'emploi, mais le taux de chômage reste légèrement en dessous du taux régional.

La tendance à un découplage des lieux de résidence et des lieux d'emplois amorcée dans les années 70 avec le début de la péri-urbanisation se poursuit encore aujourd'hui. Pour autant, cette mobilité reste pour l'essentiel cantonnée à une échelle de proximité (89 % des actifs résidant dans le Lot travaillent dans le Lot). La voiture, avec un taux de 80 % est de loin le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail.

Les caractéristiques de l'enseignement du premier degré dans le Lot :
Avec 220 écoles (55 maternelles et 165 élémentaires) à la rentrée 2014, le Lot possède un taux d'équipement très important, supérieur à la moyenne académique : 3 écoles maternelles publiques pour 10 000 habitants (2,3 en Midi-Pyrénées) et 10,4 écoles élémentaires publiques pour 10 000 habitants (7 en Midi-Pyrénées).

La moitié des 340 communes lotoises dispose d'une école publique. Cette caractéristique est la conséquence d'une politique volontariste de développement des regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés (RPI) engagée depuis le milieu des années 70. Ainsi 51 RPI ont été constitués au fil des années, regroupant aujourd'hui 124 écoles (55,8%). Cette organisation retenue massivement depuis de nombreuses années est la marque du grand intérêt des élus lotois pour l'Ecole.

Il s'agit massivement de structures de petite taille puisque 62 % des écoles ont une à 2 classes et 78,4 % sont à moins de quatre classes.

Depuis la rentrée scolaire 2008, la population scolaire du premier degré public a diminué de 1 250 élèves pour atteindre 12 265 écoliers, soit 5,4% des effectifs de l'académie. La dotation départementale d'emplois a reculé de 58,5 ETP.

[1] L'indice de vieillissement est calculé sur le rapport entre la population de 65 ans et plus avec celle des moins de 20 ans.

Le nombre d'élèves par classe est passé de 22,6 en 2008 à 21 à la rentrée 2014, alors qu'il augmente régulièrement dans l'académie, aujourd'hui à 23,3.

Le taux d'encadrement[2] quant à lui ne cesse d'augmenter sur cette période pour atteindre cette année 5,92, alors qu'il décroît régulièrement au niveau académique, aujourd'hui à 5,24 et que la cible ministérielle pour l'académie de Toulouse demeure à 5,19, y compris après la refonte ministérielle du système de répartition appliqué dans la préparation de la rentrée 2015.

Tous les indicateurs révèlent un accroissement de l'écart entre les données du Lot et les valeurs moyennes académiques.

Les perspectives d'évolution de la démographie scolaire pour les 3 ans à venir sont celles d'une baisse des effectifs d'élèves qui se poursuit dans le premier degré. Les prévisions pour le Lot validées par le Ministère, construites à partir de la démographie par âge de l'INSEE, donnent un recul de 422 élèves d'ici à la rentrée 2017. A contrario, les effectifs du premier degré devraient augmenter au niveau académique d'environ 5 000 élèves sur la même période.

En conclusion, le Lot est un département très rural avec une forte dispersion de l'habitat (34 habitants au km2), des structures scolaires de petite taille et dispersées (un seul RPI est concentré). La restructuration du réseau qui avait consisté à regrouper des écoles au sein de RPI et qui avait permis une amélioration notable des conditions de scolarisation, nécessite une analyse nouvelle au regard des réalités sociales et démographiques.

Une scolarisation de qualité au sein de structures de taille suffisante pour permettre une bonne émulation tant pour les enseignants que pour les élèves, avec un équipement numérique conséquent, passe par un nouvel aménagement du territoire. Il est nécessaire de repenser le réseau des écoles, de renforcer les liens entre le scolaire et le péri-scolaire ainsi que la coopération entre les communes et la mutualisation des moyens.

[2] Le taux d'encadrement est traduit par le P/E qui correspond au nombre de professeurs des écoles pour 100 élèves.

Article 1 : Objet du protocole

Les bons résultats scolaires du département sont constatés aussi bien au diplôme national du brevet qu'au baccalauréat. Aussi, le présent protocole doit-il viser le maintien des conditions de la meilleure réussite pour tous les élèves du département du Lot, et la mise en œuvre de la loi pour la refondation de l'école, dans un contexte de baisse démographique importante.

Dans la continuité du courrier ministériel adressé le 20 février 2014 aux parlementaires du Lot (cf. annexe), le présent protocole est proposé pour une durée de trois ans sur 2015-2017.

Fondé sur un diagnostic de territoire partagé et sur une volonté commune de réorganiser un service public d'éducation de proximité et de qualité permettant de maintenir a minima le taux d'encadrement de la rentrée 2014 (P/E de 5.92), ce protocole d'accord consiste :

- ***en une contractualisation sur trois ans (années scolaires 2015, 2016 et 2017) qui limite le retrait de postes d'enseignants du premier degré à 18 au lieu de 48 (nombre d'emplois qu'il faudrait retirer pour faire tendre le P/E du Lot vers le P/E moyen des départements ruraux de l'académie de Toulouse).***

- ***En un engagement de l'autorité académique de limiter à 18 emplois d'enseignants maximum récupérés au cours des 3 ans à venir si la baisse des effectifs le justifie. Dans l'hypothèse où le travail du Comité de pilotage permettrait de récupérer plus de 18 postes, ceux-ci seraient conservés sur le territoire départemental.***

- ***En un engagement des collectivités concernées, d'œuvrer à faire évoluer le réseau des écoles, en concertation avec les services de la DASEN, afin de permettre une amélioration de la couverture du territoire par des regroupements pédagogiques intercommunaux.***

La création de nouveaux réseaux pédagogiques intercommunaux, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires avec la finalisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT), le déploiement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficience du remplacement en particulier dans les petites écoles constituent des éléments structurants de cette démarche.

Article 2 : les attendus de la refondation de l'école primaire dans le Lot

Ce protocole traduit la mise en œuvre de la loi sur la refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux, qui doivent faire l'objet des mêmes attentions et exigences que sur l'ensemble de l'hexagone ; il doit aussi répondre à l'ambition et aux enjeux portés par le projet académique.

Il s'agit en particulier de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative (Art. L.111-1 Code de l'Education et Axe 2 du Projet).

La scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge (Art. L113-1), tout comme la mise en place de quelques dispositifs « plus de maîtres que de classes », dont l'objectif est de prévenir la difficulté scolaire, seront conduits au plus près des besoins des différents territoires.

L'organisation des structures scolaires devra renforcer la fluidité des parcours d'élèves.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle, les parcours sportifs participent à la continuité école-collège et associent les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.

Une réflexion sur l'installation de classes passerelles afin de favoriser l'accueil des tout petits dans les zones où les réalités socio-économiques l'indiquent sera également recherchée.

Il conviendra également de veiller à rendre complémentaires toutes les activités susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et cultures régionales (occitan).

Tous ces dispositifs devront faire une place accrue à l'usage du numérique dans la classe. Il s'agira d'une part d'œuvrer au raccordement progressif au très haut débit et d'autre part de développer les ENT premier degré.

Enfin, les activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'organiseront de préférence dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT formalisé avec les services de la DSDEN, de la DDCSPP et de la CAF).

Article 3 : Principes de contractualisation pour le 1er degré

Il s'agit d'établir un schéma d'aménagement territorial pluriannuel renouvelé des écoles publiques du Lot sur la période 2014-2017. Il sera réalisé sur la base d'une réflexion concertée et partagée par tous les acteurs concernés (élus, services de l'Etat, Conseil Général, enseignants, parents d'élèves, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école).

La démarche de concertation prendra notamment appui sur les dynamiques territoriales engagées ainsi que sur les politiques locales et communautaires d'aménagement du territoire en cours.

La réflexion s'inscrira dans la politique d'éducation du Conseil Général du Lot de ne pas modifier la sectorisation des collèges et de ne pas allonger le temps actuel de transport moyen (25 minutes) et maximum (55 minutes).

La sortie de la contractualisation sera préparée sur la base d'indicateurs partagés de suivi et d'évaluation.

L'ensemble de la démarche prendra appui sur une consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux, conseils communautaires, conseils d'école, CTSD, CDEN, ...).

Article 4 : Principes directeurs pour l'élaboration pluriannuelle du schéma territorial scolaire

Le schéma devra prendre appui sur un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires (Education nationale / élus / partenaires de l'école). Il sera essentiel de tenir compte des spécificités départementales et des dynamiques locales.

Dans ce cadre, les principaux critères suivants pourront être croisés :

- Caractère rural de la commune, classement en zone de revitalisation rurale ;
- Classement en zone de montagne ;
- Evolution de la démographie scolaire ;
- Isolement de la commune et conditions d'accès ;
- Conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire) ;
- Réseaux des transports scolaires ;
- Infrastructure d'accueil de la petite enfance ;
- Possibilités de mutualisation des moyens ;
- Création de postes à profil ;
- Organisations scolaires adaptées par cycles, ou différemment ;
- Sectorisation renforcée, à l'adresse ou par secteur ;
- Dynamique territoriale,

La combinaison de ces différents critères doit permettre de proposer une approche partagée du territoire scolaire du Lot.

Article 5 : Engagements réciproques de l'académie de Toulouse et des élus du Lot

Il a été décidé la mise en œuvre de ce protocole qui acte l'indispensable travail d'évolution de l'offre scolaire afin de dégager, en complément des retraits d'emplois définis à l'article 1er, les moyens nécessaires au traitement qualitatif des besoins exprimés dans le département.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par un accompagnement et une communication adaptés aux diverses situations identifiées. Ils s'engagent par ailleurs à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet effet, les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- identifier, après concertation, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de l'organisation structurelle du système éducatif sur le territoire, les zones à étudier et les zones fragiles ;

- dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages, repenser l'organisation des RPI au sein desquels les effectifs scolaires sont en grande fragilité depuis au moins 3 ans ;

- Mettre en place progressivement des réseaux pédagogiques favorisant, si besoin, les écoles de cycle, les écoles adossés à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM1-CM2-6ème) et les conseils pédagogiques écoles-collèges prévus dans le cadre de la loi ;

- Développer des dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation des enfants de moins de trois ans et des élèves à besoins éducatifs particuliers (les nouveaux arrivants, les enfants du voyage, les élèves en situation de handicap) ;

- Favoriser l'implication des intercommunalités dans la gestion des locaux et des moyens de scolarisation ;

- Etudier le réseau des transports scolaires pour maintenir la qualité de l'offre de service ;

- envisager le déploiement numérique et la connexion des écoles en s'appuyant sur les efforts des moyens de l'Etat (DETR et la mission France très haut Débit), le SDAN du Conseil Général et le CPER ;

- mettre en œuvre un état des lieux, une concertation et une planification des travaux à effectuer en matière d'investissements scolaires.

Tous les emplois qui seront libérés par des réorganisations territoriales, au-delà des suppressions définies à l'article 1er, seront maintenus dans le département.

Article 6 : Accompagnement, indicateurs d'évaluation et de suivi

Les services de l'Etat accompagneront les communes engagées dans des projets triennaux (2014 – 2017) de réorganisation de l'Ecole en leur attribuant la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) dont le taux spécifique est défini par la commission des élus.

Ce Protocole 2014-2017 sera complété par des déclarations d'intention des maires et de leurs conseils municipaux de s'engager dans la réflexion concertée.

Le suivi du protocole sera réalisé à partir d'indicateurs pertinents compte tenu des objectifs portés par le projet académique. Les points suivants seront plus particulièrement observés:

- Nombre de chacun des types de RPI ;
- Proportion des écoles en fonction de leur structure ;
- Mesures de carte scolaire sur 3 ans;
- Mise en place de dispositifs « plus de maîtres que de classes » ;
- Taux de scolarisation des moins de trois ans ;
- Numérique : mise en place des ENT et évolution des pratiques pédagogiques ;
- Mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance dans l'école ;
- Pourcentage de personnels, tout statut confondu (Education nationale ou territoriaux) bénéficiaires d'actions de formation.

Un comité de pilotage (Rectrice, Préfet, Inspecteur d'Académie-DASEN du Lot, parlementaires et élus signataires, Association des Maires du Lot, partenaires syndicaux, associations partenaires de l'école, parents d'élèves et toute personne invitée) sera réuni à des fins de bilan et de perspectives chaque année, avant le dialogue de gestion avec l'administration centrale.

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de la contractualisation.

Signé à Cahors, le 26 FEV. 2015

Hélène BERNARD Rectrice de l'académie de Toulouse Chancelière des universités	**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS** Préfet du Lot	**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE** Président de l'association des Maires et des élus du Lot
Gérard MIQUEL Sénateur du Lot	**Jean-Claude REQUIER** Sénateur du Lot	**Dominique ORLIAC** Députée du Lot
Jean LAUNAY Député du Lot	Serge RIGAL Président du Conseil général du Lot	**Guillaume LECUIVRE** Inspecteur d'académie DASEN du Lot